



02B0221

CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

Dakar, le 30 décembre 2011

Le Directeur Général

DECISION N°012

VU, l'Article 8 des Statuts du Personnel du CESAG,

VU, les nécessités de service

DECIDE

Article 1 :

Création et positionnement hiérarchique d'une Cellule de Contrôle de Gestion.

Il est créé une Cellule de Contrôle de Gestion rattachée à la Direction Générale.

Article 2 : Attributions de la Cellule de Contrôle de Gestion.

La Cellule de Contrôle de Gestion a pour attributions :

- Assister le Directeur Général et les principaux responsables dans l'élaboration de la stratégie du Centre ;
- Elaborer les budgets annuels et/ou pluriannuels du Centre ;
- Elaborer et mettre en œuvre des outils de suivi de l'exécution optimale des budgets du Centre ;
- Elaborer et mettre en œuvre des outils de suivi de la performance du Centre et proposer des mesures correctives le cas échéant ;
- Proposer toutes stratégies susceptibles d'améliorer la maîtrise du pilotage du Centre.

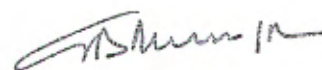
Article 3 : Coordination des activités de la Cellule de Contrôle de Gestion.

Les activités de la Cellule de Contrôle de Gestion sont coordonnées par un cadre supérieur nommé par le Directeur Général.

Le **Coordonnateur** de la Cellule de Contrôle de Gestion porte le titre de **Responsable de la Cellule de Contrôle de Gestion**.

Article 4 :

La présente décision prend effet à sa date de signature.



Prof. Alfred GBAKA

CESAG-ARCHIVES